



## Conseil

Distr. générale  
29 avril 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-deuxième session

Kingston (Jamaïque)

11-22 juillet 2016

## Élection des membres de la Commission juridique et technique

### Liste des candidats soumise par les États parties

#### Note du Secrétaire général

1. Le mandat des membres actuels de la Commission juridique et technique (la Commission) se terminera au 31 décembre 2016. Conformément à l'article 163 et au paragraphe 1 de l'article 165 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (la Convention), les membres de la Commission juridique et technique sont élus par le Conseil pour un mandat de cinq ans parmi les candidats proposés par les États parties. Il est dûment tenu compte du principe de la répartition géographique équitable des sièges et des intérêts particuliers. Les membres de la Commission doivent posséder les qualifications voulues, notamment en matière d'exploration, d'exploitation et de traitement des ressources minérales, d'océanologie et de protection du milieu marin, ou en ce qui concerne les questions économiques ou juridiques relatives aux activités minières en mer, ou dans d'autres domaines connexes. Afin de permettre à la Commission d'exercer ses fonctions efficacement, les États parties désignent des candidats de la plus haute compétence et de la plus haute intégrité, ayant les qualifications requises dans les domaines pertinents. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 163 de la Convention, la Commission est composée de 15 membres et le Conseil peut néanmoins, si besoin est, décider d'élargir la composition de la Commission en tenant dûment compte des impératifs d'économie et d'efficacité.

2. Le Conseil rappelle que la procédure convenue pour la nomination des candidats à la Commission est la suivante (ISBA/13/C/6):

a) Au moins six mois avant l'ouverture de la session de l'Autorité internationale des fonds marins durant laquelle l'élection doit avoir lieu, le Secrétaire général invite par écrit tous les membres de l'Autorité à proposer des candidatures pour l'élection à la Commission;

b) Les candidatures pour l'élection à la Commission sont accompagnées d'un exposé des qualifications ou curriculum vitae décrivant la formation et



l'expérience professionnelle du candidat dans les domaines intéressant les travaux de la Commission et doivent être reçues au moins trois mois avant l'ouverture de la session pertinente de l'Autorité; les candidatures reçues moins de trois mois avant l'ouverture de la session pertinente de l'Autorité ne seront pas acceptées;

c) Le Secrétaire général établit une liste, présentée dans l'ordre alphabétique, des personnes désignées pour l'élection à la Commission conformément au paragraphe a) ci-dessus, indiquant le membre de l'Autorité chargé d'examiner les candidatures, et accompagnée d'une annexe contenant les exposés des qualifications ou curriculum vitae soumis conformément au paragraphe b) ci-dessus; cette liste est diffusée à tous les membres de l'Autorité au moins deux mois avant l'ouverture de la session au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu;

3. La première élection de membres de la Commission s'est tenue en août 1996. N'étant pas parvenu à un accord sur l'équilibre de la représentation régionale à la Commission, le Conseil a profité de la latitude offerte au paragraphe 2 de l'article 163 de la Convention et décidé de faire passer le nombre de sièges de 15 à 22, sans que cela n'ait d'incidence sur les élections ultérieures. La même procédure a été appliquée pour les élections de 2001, 2006 et 2011. À chaque fois, le Conseil a décidé d'approuver toutes les candidatures proposées, faisant passer le nombre de sièges de 15 à 24 en 2001, puis à 25 en 2006 et 2011, sans que cela n'ait d'incidence sur les élections ultérieures et les demandes des groupes régionaux et des groupes de pression.

4. À la vingt-et-unième session, en juillet 2015, le Conseil a débattu des procédures pour l'élection des membres de la Commission prévue en 2016. De nombreuses délégations ont exprimé leur inquiétude quant aux absences de certains membres aux réunions de la Commission. Plusieurs délégations ont déclaré que, compte tenu de la rédaction des règlements d'exploitation, la Commission avait besoin de davantage de membres possédant des compétences dans les domaines de l'économie des projets d'exploitation minière, des technologies marines et de la protection de l'environnement. Une délégation a recommandé que les candidats à l'élection de 2016 soient indépendants, ne soient pas en situation de conflit d'intérêts, possèdent des compétences techniques et s'engagent pleinement à participer à toutes les réunions de la Commission. Elle a également recommandé que ces critères de sélection figurent dans la lettre que le Secrétaire général adresse aux États membres pour les inviter à présenter des candidats. Le Conseil a souligné que les procédures adoptées par le Conseil en 2007 (ISBA/13/C/6) devaient être rigoureusement respectées dans le cadre de l'élection des membres de la Commission en 2016. Il a également réaffirmé l'importance de l'assiduité des membres à toutes les séances de la Commission.

5. Conformément aux procédures adoptées, le 8 janvier 2016, le Secrétaire général de l'Autorité a invité les membres de l'Autorité à proposer, dans les meilleurs délais et au plus tard le 11 avril 2016, des candidats en vue de l'élection à la Commission.

6. Au 11 avril 2016, les membres de l'Autorité avaient proposé 30 candidatures au total. Le nom des candidats, ainsi que l'État membre ayant soumis la proposition, sont repris dans le tableau ci-dessous.

<i>Nom et nationalité</i>	<i>Pays proposant le candidat</i>
Achapa, Dorca Auma (Kenya)	Kenya
Alcock, Mark B. (Australie)	Australie
Ascencio-Herrera, Alfonso (Mexique)	Mexique
Aurelio, Mario Juan A. (Philippines)	Philippines
Awan, Khalid Mehmood (Pakistan)	Pakistan
Brekke, Harald (Norvège)	Norvège
Broadbelt, Winifred M. (Pays-Bas)	Pays-Bas
González Carrillo, Montserrat (Chili)	Chili
Cherkashev, Georgy A. (Fédération de Russie)	Fédération de Russie
Clark, Malcolm Ross (Nouvelle-Zélande)	Nouvelle-Zélande
Maestro González, Adolfo (Espagne)	Espagne
Howorth, Russell (Fidji)	Fidji
Jarmache, Elie (France)	France
Joyini, Thembile Elphus (Afrique du Sud)	Afrique du Sud
Ju, Se-Jong (République de Corée)	République de Corée
Kotliński, Ryszard Andrzej (Pologne)	Pologne
Lee, Rena (Singapour)	Singapour
Leite, Carlos Roberto (Brésil)	Brésil
Madureira, Pedro (Portugal)	Portugal
Okamoto, Nobuyuki (Japon)	Japon
Paterson, Gordon Lindsay John (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Reichert, Christian Juergen (Allemagne)	Allemagne
Rojas, Andrés Sebastián (Argentine)	Argentine
Samy, Mahmoud (Égypte)	Égypte
Théophile, Ndougsa Mbarga (Cameroun)	Cameroun
Tuhumwire, Joshua T. (Ouganda)	Ouganda
Utoikamanu, Siosiu (Tonga)	Tonga
Wakdikar, Milind P. (Inde)	Inde
Walker, Michelle (Jamaïque)	Jamaïque
Wu, Jun (Chine)	Chine

7. Les notices biographiques ou les curriculum vitae des candidats, au format et dans la langue d'origine, sont consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.isa.org.jm/files/documents/EN/22Sess/LTC/CV-List.pdf>.

---